
Décisions

Décision 7540, 30 avril 2002

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de veaux lourds
— **Contribution, promotion et publicité**
— **Modifications**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7540 du 30 avril 2002, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs de veaux lourds pour fin de promotion et de publicité, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec lors d'une assemblée générale tenue à cette fin les 3 et 4 avril 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire

M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs de veaux lourds pour fin de promotion et de publicité*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 124, par. 3^e)

1. Le Règlement sur la contribution des producteurs de veaux lourds pour fin de promotion et de publicité est modifié par le remplacement, à l'article 2, de « 2,30 \$ » par « 2,60 \$ ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2002.

38309

* Les dernières modifications au Règlement sur la contribution des producteurs de veaux lourds pour fin de promotion et de publicité, approuvé par la décision numéro 5601 du 8 mai 1992 (1992, *G.O.* 2, 3680), ont été apportées par le règlement approuvé par la décision numéro 7302 du 22 juin 2001 (2001, *G.O.* 2, 4723). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2002.